

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DU DOUBS
 CANTON : Montbéliard-Ouest
 ARRONDISSEMENT : Montbéliard
 COMMUNE : BAVANS (25550)
 N° INSEE : 25048

Tampon Sous-préfecture

N° 55/2016

Nos réf. : AT/HB/DB/MCR

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

SOUS-PREFECTURE
 28 SEP. 2016
 MONTBELIARD

DATE DE CONVOCATION : 05/09/2016	<p>L'an deux mil seize le quinze septembre à vingt heures,</p> <p>Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Agnès TRAVERSIER, Maire</p> <p><i>Étaient présents :</i> TRAVERSIER Agnès, GIRARD Jean-Claude, ATAR Nathalie, DURY Bernard, JELIC Céline, GRISEY David, MORANDINI-HENRICI Séverine, VILMINOT Pascal, BORNE Aurélien, FRANÇOIS Claudine, BEDEZ Christian, LALLAOUA Nora arrivée à 20h45, NOIROT Catherine, GORGULU Alpay, PLANÇON Aurélie, GLAB Grégory, GROSJEAN Aline, MÉRAUX Jocelyne, MAKSOUD Mourad, CLAUDON Pierre, RADREAU Sophie, MORASCHETTI Elisabeth, LOUYS Jean-Pierre,</p> <p><i>Étaient représentés :</i> MULLER-FRAS Stéphanie, DELMARRE Véronique</p> <p><i>Procurations données :</i> MULLER-FRAS Stéphanie a donné procuration à TRAVERSIER Agnès, DELMARRE Véronique a donné procuration à GRISEY David,</p> <p><i>Absent excusé :</i> LIPSKI Jean-Pierre,</p> <p><i>Absent :</i> SEGAUD Grégoire.</p> <p>Monsieur Mourad MAKSOUD est nommé secrétaire de séance.</p>
DATE D’AFFICHAGE : 15/09/2016	
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27</i> <i>Présents : 23</i> <i>Votants : 25</i> <i>Ayant donné procuration : 2</i> <i>Absent excusé : 1</i> <i>Absent : 1</i>	
OBJET : <i>Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) – Transfert de la compétence à PMA</i>	
RÉSULTAT DU VOTE : <ul style="list-style-type: none"> - <i>Pour : 25</i> - <i>Contre : 0</i> - <i>Abstention : 0</i> 	

La loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a créé une compétence ciblée et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations, et l’attribue aux groupements de communes. Cette compétence, dite GEMAPI, pour Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, devient obligatoire au 1^{er} janvier 2018.

Cette compétence est souvent divisée en deux volets pour plus de lisibilité :

- GEMA : gestion des milieux aquatiques, cours d'eau et zones humides. Il s'agit d'opérations de restauration de cours d'eau et de gestion de sites humides entre autres ;
- PI : prévention des inondations. C'est la part déjà exercée par Pays de Montbéliard Agglomération depuis 1974 et qui concerne les ouvrages de protection des habitations (digues et bassins de rétention).

Dans le cadre d'un accord signé en 2015 avec l'Agence de l'Eau, PMA s'est engagé, sur une programmation pluriannuelle, à réaliser une série d'opérations de restauration des rivières (Feschotte, Allan, Gland) et de gestion des zones humides (Bart, Bethoncourt, Taillecourt, Audincourt).

Afin de tenir ses engagements, PMA a choisi d'anticiper cette prise de compétence, nécessaire à la réalisation de ces opérations, dès cette année pour entamer les premiers travaux en 2017.

C'est selon cette logique que le Conseil Communautaire de PMA a pris une délibération, en date du 07 juillet 2016, en faveur d'une prise de compétence GEMAPI de manière anticipée.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise (à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées et représentant les deux tiers de la population).

Il est précisé que cette prise de compétence s'accompagnera d'un transfert de charges dont les montants devront être déterminés par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la prise anticipée de la compétence GEMAPI, et sur le transfert de compétence GEMAPI à Pays de Montbéliard Agglomération.

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L211-7 du Code de l'Environnement, relatif à la compétence GEMAPI,
Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention,
Décide de la prise anticipée de la compétence "GEMAPI" et de son transfert à PMA.

Fait et délibéré à Bavans, le 15/09/2016
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme



DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 15/09/2016
Publiée le 15/09/2016.....
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

